

SARL C A C CONTROLE AUTO C
164 RUE DE FONRODENQUE
Quartier St Georges
46000 CAHORS FRANCE
Tel: 0565239843
Email: sarl.cal@autosur.com

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES
A0000000421010
CB
LE 19/01/26 A 16:36:20
CONTROLE AUTOMOBILE
CAHORS
46000
0368171
11206
44821234000021
#####2595
4CEF47AB4583C344
001 000008 222
C @
NO AUTO: 111352
MONTANT:

140,00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI 13759882

LD PERFORMANCE
VILLA REGOURG ZI REGOURG
46000 CAHORS

Echéance

Echéance au 19/01/2026
Escompte pour paiement anticipé
Pénalités de retard: 3 fois le taux
clients professionnels - Art. L 441-6 C.Com.)

Facture N° F5017185 du 19/01/2026

Code	Désignation	Qté	Base HT	Montant Remise HT	TVA %	Montant HT
OB101	Visite technique obligatoire DIESEL ESSENCE	1	71.25 €	13.34 €		57.91 €
	Le : 19/01/2026 Immat : FH-578-WX Marque : AUDI Modèle : A5 CABRIOLET N/S : WAUZZZF5XKN009182 Km : 68166 Prop. : DAYET PASCALE DULER Dont Remise : 16.00 € TTC Hors Redevance OTC		71.25 €	13.34 €	20.00 %	57.91 €

REGLEMENT(S) : (CB) Carte bancaire de 70.00 € le 19/01/2026;	Contribution forfaitaire collectée pour le compte de l'Organisme Technique Central (arrêté ministériel du 21/10/2024)	TOTAL HT :	58.33 €
		TOTAL TVA 20.0 % :	11.67 €
	Redevance versée à l'OTC 0.42 € HT	TOTAL TTC	70.00 €
	HT Prestations 57.91 € TTC OTC 0.50 €	Restant à payer :	0.00 €

*payé par
Sébastien*

Commerçant indépendant affilié au réseau SECTA - N°AGREMENT VL : S046S038 - N°AGREMENT CL : L046S090

C A C CONTROLE AUTO CAHORS SARL au capital de : 7622.00€ - SIREN 448212340 - SIRET 44821234000021 - RCS B448212340 - CAHORS Code APE: 743A - N° :
FR43448212340 - IBAN FR76 1120 6000 8712 4370 5363 927 - BIC AGRIFRPP812

Siège social : C A C CONTROLE AUTO CAHORS, 164 RUE DE FONRODENQUE 46000 CAHORS

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40(quarante) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. La société se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant , sur présentation des justificatifs.